



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DROIT DE VISITE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Version Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Ce document est pour les visiteurs.

Ce document parle des visites dans les **ESMS**.

ESMS veut dire Établissement ou service social ou médico-social.

Un ESMS est un établissement qui aide les personnes qui ont besoin d'aide au quotidien.

Un ESMS peut proposer des soins médicaux, un logement ou un accompagnement dans la vie de tous les jours.

Par exemple, un **EHPAD** est un ESMS.

EHPAD veut dire Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Un EHPAD aide et accompagne des personnes âgées.

Vous êtes les bienvenus !

Cet établissement est un lieu de vie.

Votre visite est importante !

Voir ses proches, partager des moments avec eux et garder le contact est un **droit**.

Un droit est une chose que toutes les personnes d'un même pays peuvent avoir ou utiliser.

Nos droits sont protégés par la loi.

Personne ne peut nous empêcher d'avoir nos droits.

Par exemple : le droit de voter,
le droit d'aller à l'école
ou le droit d'être soigné à l'hôpital.



Les personnes qui vivent dans un établissement médico-social ont le droit de voir qui elles veulent et quand elles veulent.

Les visites peuvent être **limitées**.

Une visite limitée est une visite qui ne peut pas durer longtemps et qui ne peut pas se faire souvent.

Les visites limitées doivent suivre plusieurs règles.

Elles doivent :

- être rares.

- être justifiées.

Chaque visite limitée doit avoir une raison.

Cette raison doit expliquer pourquoi la visite est limitée.

- ne pas durer trop longtemps.

Les visites ne doivent pas être limitées trop longtemps.

Par exemple, les visites ne peuvent pas être limitées plusieurs mois.

Le droit de visite est protégé par la loi.

Personne n'a le droit d'interdire une visite dans un établissement médico-social.

Parfois, le droit de visite n'est pas respecté.

Vous pouvez en parler aux personnes
qui travaillent dans l'établissement médico-social.

Par exemple :

- aux soignants ;
- à la personne qui dirige les soignants ;
- aux personnes qui s'occupent
de l'établissement médico-social.



Si vous en avez parlé

mais que le droit de visite n'est toujours pas respecté,
vous pouvez faire un **signalement**.

Un signalement est une alerte pour prévenir
qu'une personne est en danger.

Vous pouvez faire ce signalement :

- **par téléphone au 3133.**
C'est le numéro national
contre les maltraitances.
- **ou sur le site internet : 3133.gouv.fr.**





[Kiléma Éditions](#) a traduit ce document
en Facile à Lire et à Comprendre (FALC).
Pour en savoir plus sur le FALC
vous pouvez aller sur le site internet :
www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d’Inclusion Europe.

© Service d’information du Gouvernement pour les pictogrammes.